

24 AOÛT 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLYNESIE FRANCAISE	
COMMUNE DE MAHINA V°	
ILE DE TAHITI	
DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE	DATE DE SEANCE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
14 août 2015	20 août 2015	TEUIRA Damas	Maire	X		
		OPUTU Lorna	Conseillère M		X	IRITI Chestine, Conseillère Municipale
		FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
		PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
		QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
		FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
		YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
		OOPA Vaiora	Conseillère M		X	FAUA Tenuhiarii, Conseillère Municipale
		VERO Jacki	Conseiller M	X		
		KWONG Chantal	Conseillère M	X		
		COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
		IZAL Yves	Conseiller M	X		
		IRITI Chestine	Conseillère M	X		
		WONG Célestine	Conseillère M	X		
		TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
		FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
		COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
		PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
		TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
		TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
		GOODING Orama	Conseillère M	X		
		TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
		AFO Warren	Conseiller M.	X		
		HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
		LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
		LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
		CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
		CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
		MATITAI Joe	Conseiller M	X		
		TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
		BOURINEAU James	Conseiller M		X	
		SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
		MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	05
Votants	30
Abstention	03
Suffrage exprimé	27
POUR	27
CONTRE	00

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

Date: 24.08.15 N°: 6547

Expéditeur: Ref: Date:

Taviana CAB DCS DGSA B. Com. R. CO

P.F. DRD W.A. DRE H.F. B.É. DSTEP B. Trx. B. Ét. V.O. C.K. W.P.C. D.C. D.F. T.F. H.V.

DCAP B. EC/Elect* B. Soc B. Santé B. Scpl B. Anim. B. O B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat

DFR DRH DPM

Observations:

Autorisant le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°1 au Marché

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 08
Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**n°02/2013 du 02
Avril 2013 portant
une Mission de
Maîtrise d'œuvre
relative aux
travaux de
fournitures et de
poses de
compteurs d'eau
sur la Ville de
Mahina**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le projet d'avenant n°1 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015

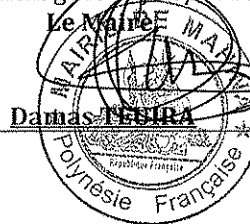
ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au Marché n°02/2013 du 02 Avril 2013 portant une Mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de fournitures et de poses de compteurs d'eau sur la Ville de Mahina.

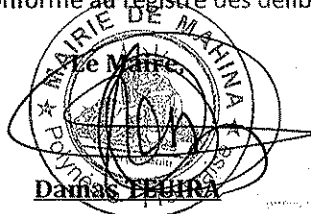
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/08/2015
et affichage le 24/08/2015



Fait et délibéré le 20 août 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



COMMUNE DE MAHINA

Subdivision administrative des Iles du
Vent

POLYNESIE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

1 ^{er}	AVENANT	N° 1
	AU MARCHE	N° 02/2013

**MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE
COMPTEURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE MAHINA**

MONTANT PRECEDENT DU MARCHE HT

11 518 080 F CFP

TITULAIRE

Entreprise :

SPEED

Président : Yannick CHUNG SAO

IMPUTATIONS BUDGETAIRES			Date approbation avenant
Programme	Imputation	Montants	
101 – art :2313	811		Date de notification de l'avenant
Montant de l'avenant HT		1 803 000 F CFP	
Montant TVA		234 390 F CFP	
Montant de l'avenant TTC		2 037 390 F CFP	

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT : **13 321 080 F CFP**

Le marché n°02/2013 dont la désignation est mentionnée en page de garde est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

1. D'augmenter la durée du suivi de l'élément de mission DET initialement fixé à 32 semaines à 45 semaines
2. De modifier le montant du forfait de rémunération conformément aux dispositions du marché

Modification du forfait de rémunération prévue à l'article 4.3 de l'acte d'engagement

Le forfait définitif de rémunération de l'article 4.3 est modifié et porté au montant suivant :

13 321 080 F HT

TREIZE MILLION TROIS CENT VINGT UN MILLE QUATRE VINGT FRANCS HT.

Le nouveau montant TTC du marché s'élève à 15 052 820 F CFP

Abandon des réclamations

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liées ou non à l'objet principal du présent avenant pour tout fait antérieur à la signature de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être évoquées par l'entrepreneur à l'appui de toute éventuelle réclamation.

Autres clauses

Toutes les clauses et conditions générales du marché n°02/2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

La personne responsable du marché,

Monsieur le maire de la commune de
Mahina

Lu et approuvé,

Yannick CHUNG SAO

Damas TEUIRA

RAPPORT DE PRESENTATION

**MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE
COMPTEURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE MAHINA**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 02/2013

TITULAIRE : SPEED...

NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Rappel de l'objet initial du marché

Le présent marché de travaux N°02/2013 a été passé avec le bureau d'étude SPEED pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de fourniture et pose de compteurs d'eau sur la commune de Mahina.

Son montant initial est de 13 015 430 F CFP TTC.

Etat d'avancement du marché

La phase d'étude est achevée.

La phase exécution a démarré et les travaux, réalisés par le groupement CEGELEC/COFELY, sont en cours avec environ 80% d'avancement.

Besoins

L'avenant est nécessaire pour prolonger la prestation de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET) conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre.

ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du forfait définitif de rémunération du marché.

Justification de l'avenant

ORIGINE DE L'AUGMENTATION DU DÉLAI DU SUIVI DES TRAVAUX.

Suite aux enquêtes compteurs réalisés par le groupement d'entreprises travaux, différents travaux supplémentaires ont été rajoutés. Par conséquent un avenant au marché travaux a été réalisé pour valider l'augmentation de la masse des travaux mais aussi des délais.

Conséquence : Le suivi des travaux est estimé à **3 mois supplémentaires**.

DISPOSITIONS PRÉVUES AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La collectivité a fixé dans le cadre de l'acte d'engagement la durée de la phase DET à 32 semaines.

La collectivité a également intégré dans l'acte d'engagement une clause prévoyant la possible augmentation de la phase DET moyennant une rémunération mensuelle forfaitaire.

Le titulaire du marché a fixé ce montant mensuelle à : 601 000 F HT.

AUGMENTATION DE LA MASSE DES PRESTATIONS

Conformément aux dispositions décrites ci-dessus l'augmentation est estimée à :

601 000 F/mois x 3 mois = 1 803 000 F HT soit 2 037 39 F TTC.

Montant initial de l'élément de mission DET : 3 455 424 F HT

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montants de rémunération par élément de mission :

	Rémunération	Quantité	Totaux
Avant projet	2 533 978	1	2 533 978
Projet	2 533 978	1	2 533 978
Assistance aux contrats de travaux	1 036 626	1	1 036 626
Visa	1 382 170	1	1 382 170
Direction de l'exécution des travaux	3 455 424	1	3 455 424
Assistance aux opérations de réception	575 904	1	575 904
DET mois supplémentaire	601 000	3	1 803 000
		Total F HT	13 321 080
		TVA 13%	1 731 740
		Total F TTC	15 052 820

Le nouveau montant du marché s'élève à 13 321 080 F HT, **soit 15 052 820 F TTC.**

DEROGATIONS EVENTUELLES

Sans objet

CONCLUSION ET SUITE A DONNER

Compte tenu de ces modifications, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de monsieur le maire de la commune de Mahina le présent projet d'avenant n°1 au marché 02/2013 que je propose de conclure avec le bureau d'étude SPEED pour un montant de :

13 321 080 F HT

TREIZE MILLION TROIS CENT VINGT UN MILLE QUATRE VINGT FRANCS HT.

Dressé le

approuvé par monsieur le maire

Montant précédent du marché HT : 11 518 080 F HT

Montant global de l'avenant HT : + 1 803 000 F HT

Nouveau montant du marché HT : **13 312 080 F HT**